

Question orale présentée par les élus écologistes & citoyens au conseil municipal du 12 février 2025 (L. 2121-19 du CGCT)

Préambule

Réponse du Ministère de l'intérieur publiée dans le JO Sénat du 13/03/2014 - page 709

*Le Conseil d'État a reconnu expressément aux conseillers municipaux le droit d'expression en cours de séance du conseil sur les questions portées à l'ordre du jour et mises en discussion (CE, 22 mai 1987, n° 70085). Les questions orales font partie du droit général d'expression des élus. Elles sont encadrées en revanche par le règlement intérieur qui, conformément à l'article L. 2121-19 du CGCT, fixe la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen de ces questions (délai de dépôt, nombre limité de question par élu et par séance...). L'adoption de règles strictes doit permettre d'éviter un usage abusif de la procédure des questions orales, lié à une volonté de retarder les travaux du conseil municipal. Pour autant, aucune disposition législative ou réglementaire n'autorise le maire à priver ou à réduire le droit d'expression d'un membre du conseil municipal, par exemple en l'obligeant à lire le texte de sa question orale et non à la présenter librement. **Il existe par conséquent un risque d'annulation par le juge administratif d'une décision du maire refusant au conseiller municipal, auteur d'une question orale, de présenter verbalement sa question dès lors que les dispositions du règlement intérieur sont par ailleurs respectées.***



Q 75. Enquête publique relative au PLUi

Contexte :

Lors du conseil municipal du 19 septembre 2024, les élus de la majorité ont donné à l'unanimité un avis favorable accompagné d'une note d'observations au projet de PLUi arrêté par la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau. Une enquête publique doit maintenant être menée pour permettre d'apporter d'éventuels ajustements avant l'adoption définitive en fin d'année. Dans le planning prévisionnel, celle-ci était prévue pour le printemps 2025.

Questions :

Avez-vous eu un retour concernant la note d'observations jointe à votre avis favorable ?
Pouvez-vous nous préciser la date de début de cette enquête publique dont la durée sera relativement courte (1 mois) ? Le PLUi étant particulièrement sujet à controverses à Bois-le-Roi, avez-vous prévu des initiatives à destination de la population pour faciliter l'accès à l'information, à l'appropriation de ce document technique par un plus grand nombre et encourager la contribution à l'enquête publique (réunions publiques, accès à des experts, accueil physique et numérique...) ?